

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 1^{er}. Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 22 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Brumaire, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption. Ils sont également invités à s'adresser *directement* au bureau des Nouvelles Politiques, rue des Moulins, n^o. 500, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, & à des plaintes multipliées que le bureau ne mérite point.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre particulière d'Anvers, du 23 vendémiaire.

Ma dernière t'annonçoit la prise de Bois-le-Duc; l'armée marche en avant maintenant sur Grave, ville située sur la Meuse.

Le général Dumonceau, qui commandoit ici, part demain pour l'armée; il prend le commandement d'une brigade, vacante dans la division du général Bonnaud.

La colonne de l'armée de Sambre & Meuse, m'écrit-on d'Aix-la-Chapelle, commandée par le général Jourdan, qui s'est portée sur Dusseldorf, continue à bombarder cette ville avec une grande activité; elle ne pourra résister longtemps, & sous peu de jours elle subira le sort de toutes les places attaquées par les armes républicaines. Déjà on assure que les troupes autrichiennes qui formoient en partie la garnison de cette place, l'ont abandonnée pour en laisser la défense aux Palatins. Il est probable qu'après cette conquête les républicains se porteront sur Wezel, afin de rendre une visite aux différens petits états dans la Westphalie, appartenans au loyal & désintéressé Frédéric-Guillaume.

Les malveillans ayant cherché à exaspérer les esprits, à donner une fausse interprétation à la proclamation du 17

de ce mois, le magistrat de Bruxelles a fait publier l'avertissement suivant :

« Le magistrat prévient & informe les habitans de cette ville & de son arrondissement, que l'intention de la république française, par la proclamation du 17 vendémiaire, n'ayant jamais été de priver les particuliers des objets qui leur sont personnellement nécessaires, il s'ensuit, que sous la dénomination des fers de toute nature, des aciers, des cuivres rouge & jaune, d'étain, du fer-blanc & du plomb, énoncés dans la susdite proclamation, ne sont point compris les objets en fer, acier, cuivre, étain, fer-blanc & plomb servant au ménage des habitans; enfin, il n'y est pas non plus compris la houille dont les habitans auroient fait provision pour leur propre consommation. »

P. S. du 24. — Dans l'instant je reçois l'agréable nouvelle que nos braves freres d'armes sont maîtres de la Meuse & du Wahl, s'étant emparés du fort Saint-André dans le Bommelerwaard. Au moment du départ de la lettre, les républicains se trouvoient près de la ville de Bommel, qui ne peut leur opposer la moindre résistance; ils se disposoient à passer le Wahl, & on entendoit rouler le canon.

Voici l'état exact de toutes les munitions trouvées à Bois-le-Duc: 146 bouches à feu, 43,000 boulets, 12,000 bombes, 9,000 fusils, 350 fusils de rempart, 120,000 livres de poudre, 2900 de salpêtre, 3000 de soufre, 1200 sacs d'avoine; magasins considérables de fromage, genievre, eau-de-vie, &c. &c.

FRANCE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

De Cologne, le 8 octobre.

Les Autrichiens ont fait quelques mouvemens dans leurs positions d'outre-Rhin, qui paroissent annoncer le dessein de les abandonner. La marche d'une colonne française sur Coblentz les alarme, & leur fait craindre d'être tournés & enveloppés.

Du 9. Les succès couronnent de toutes parts les opérations des armées françaises; & le projet dont on a tant parlé, que le Rhin seroit un jour la lisière de la France, semble être à la veille de se réaliser. Déjà la colonne qui s'étoit portée sur Coblentz, s'est, dit-on (ce dit-on ne paroît gueres probable; la convention seroit déjà informée de cette heureuse nouvelle), emparée de cette ville sans coup férir, tandis qu'un autre corps de troupes françaises, qui étoit à Neuss, s'est avancé jusqu'au bord du Rhin, d'où il bombarde vivement Dusseldorf. On prétend que la garnison de cette place n'est composée que de troupes palatines, & que les Autrichiens l'ont quittée en emmenant les magasins qu'ils y avoient.

Aujourd'hui l'arbre de la liberté a été planté au milieu de notre place d'armes. Le sénat a assisté en corps à cette fête républicaine.

Du 10. Les Autrichiens ont paru aujourd'hui en grand nombre sur le rivage opposé, sans néanmoins entreprendre aucune démarche hostile. On s'est seulement apperçu que les bateaux des ponts, qui ont servi à leur retraite, avoient été amenés plus haut, sous les murs de Mulheim, pendant la nuit.

On a envoyé, ce matin, un trompette au commandant autrichien à Deutz.

Arrêté pris par Gillet, représentant du peuple près l'armée de Sambre et Meuse; au quartier-général à Cologne, le 17 vendémiaire.

Les assignats auront cours de monnaie à Cologne, le pays de Juliers & autres pays conquis, & feront reçus dans les transactions commerciales au pair avec l'argent.

Les assignats étant la monnaie de la république française, quiconque se permettra de les refuser ou de faire une distinction de prix entre les assignats & l'argent, sera traité comme ennemi de la république.

Il sera établi incessamment des bureaux de vérification à Cologne & à Juliers.

Signé Gillet.

De Paris, le 1^{er} brumaire.

Le rapport fait à la convention par Chénier sur le plan de la fête des victoires célébrée hier, a obtenu les plus vifs applaudissemens. Ce représentant s'y est montré animé du désir le plus patriotique & du dessein le plus judicieux de donner aux fêtes nationales le caractère propre à chacune d'elles; car l'objet de ces institutions est de graver profondément dans la mémoire du peuple les faits qui forment l'objet de cette fête. Il a dû observer & il a observé en effet combien on s'étoit écarté dans certaines fêtes précédentes de la simplicité & de la grandeur qui convient au génie d'un peuple libre & régénéré.

Ce nouveau caractère des fêtes publiques s'est montré dans celle de J. J. Rousseau, où tout étoit vrai, sensible,

sans recherche, sans logoglyphes & sans abus d'esprit. Ce changement avantageux est dû en partie au choix du sujet de la fête, & en partie aussi au bon esprit du nouveau comité d'instruction publique. Dans la fête des victoires a dit Chénier, on a cru devoir présenter aux yeux des Français quelques essais de cette gymnastique que perfectionneront le tems & le génie national. Des jeux militaires, exécutés dans le champ de la fédération par cette colonie de Spartiates, par les jeunes élèves de l'école de Mars, au milieu des trophées de nos 14 armées triomphantes, au milieu de nos braves soldats si glorieusement mutilés pour la cause de la liberté; une musique fière & belliqueuse animant des danses civiques; des hymnes préparant de nouvelles victoires, en chantant les victoires passées; le temple de l'immortalité s'ouvrant devant le peuple, devant ses représentans, devant ses défenseurs, devant ses guerriers naissans qui, dans leurs jeux, s'accoutument à vaincre; le président de la convention nationale gravant pour l'histoire & pour les siècles, sur la pyramide du temple de l'immortalité le nom des armées de la république & l'énumération de leurs victoires. Voilà les principales images qui ont paru dignes d'être présentées au peuple français triomphant des tyrans de l'Europe, & préparant par des conquêtes la paix qu'il doit un jour accorder au monde. Le reste doit être abandonné au génie de ce peuple même, dont les pensées sont grandes, parce qu'elles sont libres, & dont la présence applaudit tous les arts, parce qu'il est près de la nature que tous les arts doivent imiter.

En conséquence le plan proposé a été adopté au milieu des acclamations publiques; & hier il a été exécuté.

Le matin de ce jour, à neuf heures précises, la force armée des sections de Paris s'est rassemblée au champ de la Fédération, avec drapeaux & flammes.

Les blessés des diverses armées & les militaires invalides se sont rangées autour du rocher élevé au milieu du champ.

La convention nationale s'est réunie dans la maison de l'Ecole Militaire.

Aussi-tôt que la force armée de Paris, les blessés des militaires invalides ont été rassemblés, la convention nationale s'est rendue sur le rocher élevé au milieu du champ, qui offroit l'aspect d'une redoute.

L'institut national de musique a précédé la convention, & s'est placé sur le rocher à l'endroit indiqué.

Le président, placé avec la convention nationale sur le sommet du rocher, a prononcé un discours, après lequel on a exécuté le chant du départ, paroles du représentant Chénier, musique du citoyen Mehul.

Les élèves du camp de Mars ont fait ensuite l'attaque simulée d'une forteresse qu'ils ont emportée d'assaut.

Cette forteresse soumise, la convention nationale est descendue du rocher pour se rendre au temple de l'immortalité, élevé au milieu du champ, entre le rocher & l'Ecole Militaire.

Les élèves du camp de Mars, entourant les blessés des armées, & suivis du char de la victoire, ont formé une marche triomphale, qui s'est rendue au temple de l'immortalité, après avoir fait le tour du champ de la Fédération.

Les trophées ont été déposés au sein de la représentation nationale; & le président, au nom du peuple français, a gravé sur la pyramide élevée au milieu du temple de l'immortalité, les noms des armées de la république & l'énumération de leurs victoires.

L'insti
reles du
Le so
ment él
pavillon
urne fun
en défen

Une c
au nom
couronn

Des o
théon,
fête s'es
gresse P

TR

Suite d

Titeli
frimaire
qui eut
Goulin
me doit
d'autres

Thom
de Nan
rial, au
des pail
son, &
faire un

Il a
ou 500
agés n'a
un bon
de 13 a
de les
chemis

les emp
demain
bons, v
quoiqu

été noy
Un j
rie pou
d'enfan
pas en

L'ac
avoir c
rappel
ment d
dant de
étouffe

Thom
les am
de tou
oppress
plume

fois de
Il a
pour y

L'institut national de musique a exécuté un hymne, paroles du citoyen Laharpe, musique du citoyen Lesueur.

Le soir du même jour, on a illuminé le petit monument élevé sur le bassin du Jardin National, en face du pavillon de l'Unité, & au milieu duquel étoit élevée une urne funéraire, consacrée aux mânes des guerriers morts en défendant la patrie.

Une députation de la convention nationale est venue, au nom de la nation entière, déposer sur cette urne une couronne de chêne.

Des orchestres étoient élevés sur les places du Panthéon, de la Bastille, & dans le Jardin National; & la fête s'est terminée par des danses, témoignage de l'algèbre publique.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 28 vendémiaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Titelin, détenu au Buffay, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, a aussi donné des renseignemens sur la noyade qui eut lieu à cette époque; il fut rayé de la liste fatale. Goulin a assuré que c'étoit lui qui l'avoit fait rayer; il me doit la vie, a-t-il dit; le président a répliqué: bien d'autres vous doivent la mort.

Thomas, officier de santé de l'hôpital révolutionnaire de Nantes, a accusé Chauv de l'avoir sollité, le 7 prairial, au comité révolutionnaire, où il étoit allé demander des paillasses & de la paille pour les détenus dans cette maison, & où, en deux jours il en mouroit au moins 50, de faire une bonne dénonciation contre Philippe Tronjoly.

Il a accusé le comité d'avoir fait noyer ou fusiller 4 ou 500 enfans qui étoient à l'entrepôt, & dont les plus âgés n'avoient pas 14 ans: Maingnet, a-t-il dit, me donna un bon pour en retirer une fille de onze ans: & un garçon de 13 ans. Ils étoient si malpropres, que je fus obligé de les faire raser, d'emprunter, dans le voisinage, des chemises; il faisoit très-froid, un de mes amis & moi les emportâmes enveloppés dans nos manieaux. Le lendemain, des citoyens, dont plusieurs avoient aussi des bons, voulurent en aller chercher; il n'y en avoit plus, quoique la veille il y en eût au moins 500: ils avoient été noyés.

Un jour, un homme sensible entra dans cette boutique pour voir un enfant; il y trouva un tas de cadavres d'enfans encore palpitans; il en chercha un qui n'eût pas encore rendus les derniers soupirs.

L'accusateur public près la commission militaire, après avoir donné quelques explications à ce sujet, & avoir rappelé les démarches qu'il avoit faites pour le soulagement des victimes, a déclaré que Carrier disoit, en parlant de ces enfans, ce sont des vipères, il faut les étouffer.

Thomas a continué ce récit d'horreurs, qui a attristé les âmes & affaibli de douleur & d'indignation les esprits de tous les auditeurs, au point qu'on en étoit tellement oppressé, que l'on pouvoit à peine respirer, & que la plume qui retraçoit tant d'atrocités est tombée plusieurs fois de la main.

Il a dit: Un jour que je me transportai à l'entrepôt pour y constater la grossesse de 30 à 40 femmes enceintes

de huit mois, même de huit mois & demi, je trouvai dans les salles des cadavres d'enfans encore palpitans & tombés dans des baquets remplis d'excrémens. Ces femmes étoient tellement saisies de frayeur, que lorsqu'elles voyoient un homme, elles croyoient que c'étoit un noyeur. Quelques jours après j'entraî pour les voir, j'appris qu'elles avoient été noyées ou fusillées.) Frémissement d'horreur)

Le représentant Bô, à qui Nantes doit son salut, ordonna à Rollin, médecin, & à moi de visiter toutes les maisons d'arrêt de Nantes: dans deux, nous n'y trouvâmes ni feu, ni matelats, ni paille, ni baquet, ni bois; tout y manquoit. En 4 minutes, nous y avons vu périr 4 à 5 enfans. Nous nous informâmes dans le voisinage s'il n'y avoit pas quelques ames charitables pour secourir les détenus, & sur-tout les enfans. L'ame narrée de douleur, & les larmes aux yeux, on nous dit: comment voulez-vous que nous portions des secours à ces femmes & à ces enfans, Grand-Maison fait emprisonner tous ceux qui leur en portent. J'accuse le comité d'avoir fait incarcarer ceux qui avoient de la fortune, quelques talens & de l'humanité. Je leur reproche les noyades; 7 à 8 brigands, à la vérité, ont été sabrés à la porte du comité, sous prétexte qu'il étoit trop tard pour les conduire à l'entrepôt.

Je déclare, en finissant, que dans le courant de frimaire, dans un café, un batelier, nommé Perdreaux, qui étoit ivre, me demanda du tabac, en me disant: je l'ai bien gagné, car je viens d'en expédier 7 à 800. Je m'informai comment il expédioit ces victimes: il me dit que d'abord il les dépouilloit, ôtoit leurs habits, les attachoit par les poignets & par les bras, les faisoit monter deux à deux dans un bateau, d'où il les précipitoit dans la Loire, la tête la première. Pour connoître toutes les cruautés qu'il exerçoit, je lui observai que quelques-uns pouvoient bien nager sur le dos; il me répondit que quand cela arrivoit, il avoit des gafs pour les assommer.

Les accusés ont nié plusieurs des faits qui leur sont imputés; quelques-uns avouent s'être trouvés à la noyade du 24 au 25; mais ils disent que c'est la seule à laquelle ils ont participé. Ma tête est dévouée, a dit Goulin, il ne m'en coûteroit pas plus de les avouer toutes que d'en avouer une.

Philippe-Tronjoly a répété qu'il s'étoit porté dénonciateur de Carrier; que cette dénonciation étoit grave; il a demandé à être mis en prison pour le soutien de son accusation: il faut, a-t-il dit, que ma tête ou celle de Carrier tombe.

Le président a rappelé le décret relatif à l'instruction du procès du comité révolutionnaire de Nantes, & a déclaré que le tribunal; qui a fait son devoir, & qui dans le moment s'occupe à remplir le but de cette loi, n'a aucun reproche à faire à Philippe-Tronjoly.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Suite de la séance du 29 vendémiaire.

Le président annonce que la convention doit se réunir demain à neuf heures du matin, dans l'édifice de l'École militaire, pour assister à la fête des Victoires nationales. En conséquence, il n'y aura pas de séance demain.

Thuriot présente aussi des vœux générales sur l'obje

qui doit occuper les trois comités réunis ; il voudroit que, dans le cas où il s'agiroit de mettre en prévention un représentant du peuple, les comités de sûreté générale, de législation & de salut public, qui forment une réunion de 30 membres, fassent chargés d'examiner les dénonciations & les pièces ; & d'après cette première vérification, ils déclareroient s'il y a lieu ou non à examiner. Dans le cas de l'affirmative, une commission seroit créée & présenteroit un rapport, d'après lequel il seroit statué par la convention. — Les idées indiquées par Thuriot & par les autres représentans, seront méditées par les comités.

« Les principes qu'on invoque aujourd'hui, dit un membre, n'ont pas toujours été professés dans cette enceinte : on se rappelle que, le 3 octobre de l'année dernière, l'on décréta l'arrestation de plus de 60 de nos collègues, non-seulement sans les entendre, mais sans produire même aucune pièce contre eux. Le moment est venu de rendre à nos collègues détenus la justice qu'ils sollicitent. De quoi les accuse-t-on ? Que leurs accusateurs montent à cette tribune ! Si l'on s'obstine à garder le silence, je demande qu'ils soient mis sur-le-champ en liberté, & rappelés dans le sein de la convention nationale. »

Merlin, de Thionville, observe que l'affaire est assez intéressante pour que la convention se détermine à attendre le rapport des comités. — Un membre répond que ce rapport devoit être fait avant le premier brumaire, & que la pièce qui a servi de base à l'arrestation devoit être préalablement imprimée & distribuée : cependant cette pièce ne paroît point. — Bentabolle déclare qu'on ne l'a pas trouvée dans les cartons du comité de sûreté générale. — Lecointre, de Versailles, demande qu'Amar soit invité à donner des explications sur cette affaire qu'il doit connoître parfaitement. — Amar assure que la pièce doit se trouver au tribunal révolutionnaire.

La convention charge son comité de sûreté générale de faire revenir cette pièce, qui sera imprimée & distribuée sans délai.

Les biens des français, absens du territoire de la république, avant le premier juillet 1789, dont la jouissance avoit été accordé, antérieurement à cette époque, à leurs héritiers ou ayant droits, ne sont pas compris dans les dispositions de la loi du 11 brumaire, qui ordonne le séquestre des biens des français qui, sortis de la république avant le premier juillet 1789, n'étoient pas rentrés le 11 brumaire.

Par l'institution ancienne des comités révolutionnaires, l'on comptoit en France 340 mille surveillans au moins qui, payés à raison de 3 livres par jour, tiroient journellement du trésor public 1620 mille livres, ce qui faisoit, par année, 591 millions 300 mille livres. Ces dépenses énormes se trouvent épargnées aujourd'hui : mais il faut empêcher qu'elles ne renaissent sous d'autres formes. C'est pourquoi, les comités de législation & des finances présentent, par l'organe de Cambon, un projet qui règle d'une manière claire le traitement des membres des comités civils de Paris.

Ce projet est adopté ; en voici les dispositions :

1. Les commissaires civils des sections de Paris, qui, d'après le décret du 23 fructidor dernier, doivent prouver, par leur signature au registre ou dans leurs fonctions, les journées qu'ils ont employées au service public, pour recevoir l'indemnité de 3 livres qui leur a été accordée, seront admis à justifier pour le passé leurs journées d'exercice dans leurs fonctions, par un certificat qui sera signé par neuf membres au moins du même comité.

2. Il sera tenu à l'avenir dans chaque comité civil un registre de présence ; le président & le secrétaire constateront, chaque jour, par leurs signatures, les noms des membres présens ou en activité de service.

3. Le nombre des membres des comités civils des sections de Paris sera réduit à douze ; ils seront renouvelés par quart tous les trois mois par le comité de législation, qui fera imprimer & distribuer à la convention les noms des citoyens qu'il aura choisis. Le sort décidera quels seront les membres actuels qui sortiront, jusqu'à ce que les comités soient entièrement renouvelés. Le premier renouvellement aura lieu le premier prochain. »

Après avoir entendu un rapport très-intéressant sur l'état actuel des prisons, présenté par Paganel, au nom du comité des secours, la convention charge son comité de législation de lui présenter un projet de loi sur la police & le régime intérieur des prisons, maisons d'arrêt, de repression, de détention & hospices de santé : ce comité donnera provisoirement des ordres pour que les prisonniers de la Conciergerie soient traduits dans une autre prison. Le comité des travaux publics prendra les mesures nécessaires pour rendre ces établissemens habitables & salubres. Les comités d'agriculture & de commerce s'occuperont des moyens d'employer à un travail utile, journalier & non interrompu ; les détenus de l'un & l'autre sexe. Le comité des secours est chargé de procurer aux vieillards, aux infirmes, aux malades & généralement à tous les détenus, une nourriture saine & suffisante, le linge & les vêtemens indispensables : la salubrité des prisons est confiée à ses soins par la convention nationale. Chacun des comités rendra compte, avant le 20 brumaire, des mesures qu'il est chargé de prendre.

Gabriel Vaugeois, suppléant du département de Paris, est admis à faire partie de la représentation nationale.

Un long décret détermine la quantité des secours accordés aux citoyens réfugiés des départemens envahis ; à ceux des îles du Vent, sous le Vent, déportés ; aux Corses ; ainsi qu'à ceux de tous les établissemens français, en-deçà ou en delà du cap de Bonne-Espérance, soit en Afrique, soit en Asie. Ceux qui sont âgés de moins de 60 ans, recevront 75 liv. par mois ; les femmes & les enfans au-dessus de 12 ans, recevront les deux tiers de cette somme : les enfans au-dessous de cet âge ne recevront que le tiers. Ceux qui sont âgés de plus de 60 ans, recevront 3 liv. par jour, & les femmes du même âge, 40 sols. Indépendamment de ces secours, il sera payé à chaque déporté ou réfugié la somme de 150 liv. imputable sur l'indemnité à laquelle a droit tout citoyen français qui a souffert de l'invasion de l'ennemi.